

PROCÈS VERBAL
de la séance du Conseil communautaire
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE
du 21 novembre 2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votes : 23

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué dans la salle des mariages en Mairie de Saint-Marcel, sous la présidence de Monsieur Claude JAY, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Jean-Paul DE BORTOLI*), Donatienne THOMAS, Georges DANIS, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*), Hubert THIERY, Romain SOLLIER, Marie-Pierre FREMIOT

MOUTIERS : Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*), Florence SCARPETTA, Eric LAURENT, Guillaume CRUCE, Marie-Christine BERMOND, Claude JOLLET (*pouvoir de Hakima DUJARDIN*), Nouare KISMOUNE (*pouvoir de Fabrice PANNEKOUCKE, arrivé point 5*)

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR

SAINTE MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusés :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Sandra FAVRE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*)

MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ (*pouvoir à Chantal MARTIN*), Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI (*pouvoir à Claude JAY*)

SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Administration Générale

- 1) Nomination du secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV du 18 octobre 2022
- 3) Décisions prises
 - a) par le Président en vertu de sa délégation entre le par le Bureau en vertu de sa délégation entre le 10/10/2022 et le 08/11/2022
 - b) par le Bureau en vertu de sa délégation.
- 4) Actualisation du tableau des emplois permanents

Finances

- 5) Apurement des créances prescrites du budget principal
- 6) Constitution de provisions pour créances douteuses
- 7) Budget annexe déchets : charges de personnel refacturées au budget GEMAPI et SPANC
- 8) Budget annexe déchets : charges refacturées du budgets principal
- 9) Budget annexe GEMAPI : charges refacturées du budgets principal
- 10) Budget annexe SPANC: charges refacturées du budgets principal

Habitat

- 11) Délibération d'approbation du renouvellement de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments

- 12) Délibération portant sur une demande de subvention maximale auprès du Département relative au projet de la voie vert
- 13) Approbation d'un avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des gymnases Bardassier et Tartarat

Aménagement de l'Espace, Transports et Mobilité

- 14) Convention relative à la participation financière pour le financement des travaux de rénovation du bâtiment de la gare routière et du passage souterrain « Chaudanne » entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Commune de Courchevel
- 15) Approbation de la candidature «Tarentaise-Arlysère-Maurienne » au programme LEADER 2023-2027

Cours d'eau et GEMAPI

- 16) Approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de compétence 3
- 17) Désignation des délégués de la CCCT au Comité syndical de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise au titre de la carte de compétence 3.

Actualités, questions et informations diverses.

- 18) Point sur la reprise de la compétence de la Petite Enfance au 1^{er} janvier 2023

Début de la séance à 19h00.

ADMINISTRATION GENERALE - Fabrice PANNEKOUCKE

1) Nomination secrétaire de séance

Marie-Pierre FREMIOT est nommée secrétaire de séance.

2) **Approbation du PV du 18 octobre 2022**

Le PV est approuvé à l'unanimité.

3) **Décisions prises**

a) **par le Président en vertu de sa délégation entre le 10/10/2022 et le 08/11/2022**

DATE	SERVICE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
25/10/2022	Administration générale	ATELIERS SAVOYARDS	Fournitures de bureau	555,84
26/10/2022	Enfance/Jeunesse	TARENTEISE ALTITUDE	Animation nature automne Enfance	220,00
26/10/2022	Enfance/Jeunesse	PNEUS SERVICES	Entretien véhicule CN 545 ZF	711,24
26/10/2022	Enfance/Jeunesse	PNEUS SERVICES	Entretien véhicule CV 905 YF	711,24
26/10/2022	Enfance/Jeunesse	LE PETIT MARMITON	Repas stage BAFA	330,00
14/10/2022	Equipements sportifs	DOMOMAT	Badges Gymnase Barbier	149,50
21/10/2022	Equipements sportifs	TESTO	Thermomètre TESTO 925	448,80
25/10/2022	Equipements sportifs	PARTENAIRE SPORT	Traçage stade d'honneur	870,72
25/10/2022	Equipements sportifs	LOC NACELLE	Location nacelle Gymnase Bardassier	1 022,70
08/11/2022	Déchets	JIANNIS	Réparation camion CT-472-VX	4 211,28
08/11/2022	Déchets	TARENTEISE VANOISE INSERTION	Réparation des peintures des CSE Val-Thorens	2 640,00
10/10/2022	Pôle culturel	FUZEAU	Matériel musique	848,36
12/10/2022	Pôle culturel	TOP OFFICE	Fournitures de bureau musique	531,34
12/10/2022	Pôle culturel	TOP OFFICE	Fournitures de bureau musique	213,98
18/10/2022	Pôle culturel	SEB GOURMET	Repas du 21 octobre	90,00
20/10/2022	Pôle culturel	FLUTE DE PAN	Partitions musique	231,15
24/10/2022	Pôle culturel	AMIS DU CINÉMA	Projection film « Blocus » médiathèque	150,00
08/11/2022	Pôle culturel	ACCROLIVRES	Livres médiathèque	1 810,00
26/10/2022	Service commun bâtiment	PNEUS SERVICES	Entretien véhicule EN 593 MA	356,52
26/10/2022	Service commun bâtiment	PNEUS SERVICES	Entretien véhicule FA 269 ZB	318,50

b) par le Bureau en vertu de sa délégation

2022-45	Déchets : signature d'un contrat pour le rachat des plastiques issus de la collecte sélective en extension des consignes de tri proposée par l'entreprise FEDEREC
2022-46	Déchets : Approbation avenant 1 au contrat de reprise des piles et accumulateurs portables usagés en faveur du soutien à la communication et à la collecte proposée par l'Éco-organisme COREPILE
2022-47	Approbation de la convention avec l'association AIDER relative à l'organisation de l'accueil d'un groupe de stagiaires par le service de la médiathèque intercommunale
2022-48	Adhésion mutualisée au niveau de l'APTV aux services de la RGD
2022-49	Approbation de la convention de mise à disposition de locaux au 1 ^{er} étage de la maison des associations avec la Commune de Moûtiers

Le Conseil communautaire prend connaissance des décisions prises.

4) ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Vice-Président propose au Conseil communautaire d'actualiser le tableau des emplois permanents, en adoptant les modifications suivantes :

PÔLE ADMINISTRATIF (Responsable comptable)

- Création poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Suppression poste adjoint administratif principal de 2^e classe

PÔLE AMÉNAGEMENT (Mutation de Johanne VALLÉE à l'APTV)

- Création poste sur le grade de technicien habitat/ Économie

PÔLE ENVIRONNEMENT (Départ de Florence EMPEREUR)

- Création d'un poste d'agent de maîtrise pour le poste de chef d'équipe Collecte et déchetterie
- Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe

PÔLE CULTURE (Service EDA)

- Suppression d'un poste à 15h00 sur le grade d'assistant artistique principal de 1^{ère} classe (mutation Karim BOUCHIBI) remplacé par la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 18h15
- Suppression d'un poste à 20h00 sur le grade d'assistant artistique principal de 1^{ère} classe (mutation Maxime TOURNEBIZE) remplacé par la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 20h00
- Modification des temps non complets

Les modifications sont surlignées en jaune :

Filière	Grade	Cat.	Avant modification			Après modification			Statut
			Temps Complet	Temps non complet	Quotité temps	Temps Complet	Temps non complet	Quotité temps	
Emp. Fonctionnel	D.G.S. 10 à 20 000 hab.	A	1			1			1 titulaire détaché
Administrative	Attaché principal	A	2			2			1 Non titulaire 1 poste vacant
	Attaché	A	3			3			3 Non titulaires
	Rédacteur	B	1			1			1 Titulaire
	Adjoint adm ppal de 1 ^{ère} classe	C	1			2			2 Titulaires 1 poste créé
	Adjoint adm ppal de 2 ^{ème} classe	C	3			2			2 Titulaires 1 poste supprimé
	Adjoint administratif	C	3			3			3 Titulaires
	Adjoint administratif	C		1	24h00		1	30h00	1 Non Titulaire
Technique	Ingénieur principal	A	1			1			1 Titulaire
	Technicien	B	1			2			1 Titulaire 1 poste créé habitat/économie
	Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	B	2			1			1 poste titulaire 1 poste supprimé
	Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	0			0			/
	Agent de maîtrise principal	C	1			1			1 Titulaire

	Agent de maîtrise	C	0			1			1 poste créé	
	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	4			4			4 Titulaires	
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	5			5			5 Titulaires	
	Adjoint technique	C	1			1			1 Titulaire	
Enseignement artistique	Assistant enseignant art ppal 1 ^{ère} classe	B	3			3			3 Titulaires	
		B		1	16h30		1	16h45	1 Titulaire	
		B		1	15h00		0		(poste supprimé)	
	Assistant enseignant art ppal de 2 ^{ème} classe	B	4				3			2 Titulaires 1 Non titulaire (1 poste supprimé)
		B		1	14h30			1	15h30	1 Non titulaire
		B		1	10h15			1	9h45 ou 8h45	1 Non titulaire
		B		1	12h00			1	12h45	1 Non Titulaire
		B		1	6h50			1	8h00	1 Titulaire
		B		1	6h00			1	7h30	1 Non titulaire
	Assistant d'enseignement artistique	B	1				2			2 Non titulaire (création d'un poste)
		B		0				1	18h15	1 Non titulaire (création de poste)
		B		1	9h15			1	11h30	1 Non titulaire
	Culture	Adjoint du pat ppal de 1 ^{ère} classe	C	1			1			1 Titulaire
Adjoint du pat ppal 2 ^{ème} classe		C		1	28h00		1	28h00	1 Titulaire	
Adjoint du patrimoine		C	1			1			1 Titulaire	

Animation	Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	B	1			1		1 Titulaire
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1			1		1 Titulaire
	Adjoint d'animation	C	6			7		4 Titulaires (dont 2 en dispo) 5 Non Titulaires
Office du tourisme	Conseillers séjours		2			2		2 CDI droit public
Total			49	10		51	10	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2022

AUTORISE la création des emplois permanents suivants :

- Création poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Création poste sur le grade de technicien habitat/ Économie
- Création d'un poste d'agent de maîtrise pour le poste de chef d'équipe collecte et déchetterie
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 18h15
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 20h00

AUTORISE la suppression des emplois permanents suivants :

- Suppression d'un poste adjoint administratif principal de 2^e classe
- Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste à 15h00 sur le grade d'assistant artistique principal de 1^{ère} classe (mutation Karim BOUCHIBI)
- Suppression d'un poste à 20h00 sur le grade d'assistant artistique principal de 1^{ère} classe (mutation Maxime TOURNEBIZE)

AUTORISE la modification des temps non complets

ADOPTE le tableau des emplois permanents ci-dessus.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

Arrivée de Nouare KISMOUNE à 19h10.

FINANCES - Claude JAY

5) Apurement des créances prescrites du budget principal

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur l'extinction de son obligation de payer.

En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion".

Plusieurs créances étant prescrites sur le budget principal de la collectivité, une délibération est nécessaire pour permettre l'apurement de ces créances.

Le comptable public a présenté une liste des créances prescrites à hauteur de 2 101,53€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder sur le budget principal 2022, à l'apurement de créances prescrites pour un montant de 2 101,53€.

DIT que la dépense correspondante fera l'objet d'un mandatement au 6718 du budget principal 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Vote : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

6) Constitution de provisions pour créances douteuses

Monsieur le Vice-Président en charge des finances expose que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Selon cet article, une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants). Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants), si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, il est proposé au conseil communautaire de constituer des provisions sur les budgets de la collectivité comme indiqué ci-dessous.

Ces montants correspondent à 15% des créances restant à recouvrer de plus de deux ans.

Budget	Reste à recouvrer de plus de 2 ans	Provisions à constituer
507 00 PRINCIPAL	7 195,44 €	1 079,32 €

507 06 DÉCHETS	2 321,67 €	348,25 €
----------------	------------	----------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses :

- Pour le budget principal de 1 079,32€
- Pour le budget annexe déchets de 348,25€

DIT que les dépenses correspondantes feront l'objet d'un mandatement au 6817 de chaque budget concerné sur l'exercice 2022.

Vote : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

7) Budget annexe déchets : charges de personnel refacturées aux budgets GEMAPI et SPANC

La réorganisation des services techniques a permis la nomination d'un agent en tant que responsable du pôle environnement qui est chargé des compétences Déchets, GEMAPI et SPANC.

Monsieur le Vice-président aux finances indique que le poste de responsable du pôle environnement est pris en charge en totalité sur le budget annexe déchets et qu'il convient de refacturer aux budgets annexes GEMAPI et SPANC la part affectée à ces compétences à partir du 1^{er} octobre 2022.

Il propose au Conseil communautaire d'adopter la répartition telle qu'indiquée ci-dessous.

Il précise que les crédits correspondant seront inscrits aux budgets primitifs du budget annexe Déchets en recette et des budgets annexes GEMAPI et SPANC en dépense.

Emploi	Part affectée à la compétence GEMAPI	Part affectée à la compétence SPANC
Responsable pôle environnement	20%	10%

→ Clé de répartition : part affectée à la compétence X masse salariale N agent occupant l'emploi concerné

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte la liste de charges supportées par le budget déchets qui seront refacturées aux budgets annexes GEMAPI et SPANC (cf détail ci-dessus) à compter du 1^{er} octobre 2022.

ADOpte la clé de répartition présentée ci-dessus.

Vote : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

8) Budget annexe déchets : charges refacturées du budget principal

Monsieur le Vice-président en charge des finances indique que la délibération 90-2020 de refacturation des charges du budget principal au budget annexe déchets doit être modifiée du fait de la nomination du responsable du pôle environnement.

La modification porte uniquement sur le retrait de la charge de personnel correspondant aux 60% de l'emploi "Technicien déchets et GEMAPI" à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la liste de charges telle qu'indiquée ci-dessous ainsi que les clés de répartition proposées.

Il précise que les crédits correspondant seront inscrits aux budgets primitifs du budget principal en recette et du budget annexe déchets en dépense.

Charges financières (remboursement capital et intérêts) :

- Emprunt crédit foncier n°0036396S montant initial 1 175 000 €, imputé sur 2 fonctions (812 - 020)

→ Clé de répartition : au réel

Charges de fonctionnement du siège de la CCCT :

- eau
- électricité
- combustibles
- produits d'entretien
- fournitures de petit équipement, dont certificat de signature électronique
- fournitures administratives
- prestations de services :
 - adhésion et assistance AGATE
 - contrat accompagnement document unique de prévention des risques professionnels
 - contrat autorisation copies d'œuvres protégées
 - abonnement télétransmission actes au contrôle de légalité
 - prestation annuelle d'archivage
 - hébergement logiciel compta et GRH
 - licence Google et antivirus
 - suivi annuel des assurances
 - abonnement service juridique SVP
 - nettoyage des vitres
- location immobilière
- location photocopieur
- entretien bâtiment :
 - ascenseur
 - plomberie/chauffage
 - blocs de secours
 - extincteurs
- maintenance :
 - informatique
 - bureautique et logicielle
 - ascenseur
 - photocopieur
 - vérification électrique
 - système incendie
 - porte automatique
 - défibrillateur
 - contrôle légionelle
- assurances responsabilité civile, responsabilité civile des mandataires sociaux, protection juridique et auto-mission collaborateurs

- indemnités du comptable public
- affranchissement
- télécommunications :
 - abonnements lignes standard, fax et scan
 - abonnement VDSL
 - communications

→ Clé de répartition : part de la masse salariale N dédiée à la compétence déchets (agents affectés en totalité ou partiellement) / masse salariale N portée par le budget principal (hors refacturations transferts ou mutualisation).

Charges de personnel (masse salariale + CNAS + assurances risques statutaires) :

Emploi	Part affectée à la compétence Déchets
Adjointe au DGS - DST	15%
Directeur général des services	4%
Adjointe au DGS - DRH	5%
Assistante RH	10%
Responsable comptable	50%
Comptable	10%
Assistante de direction - secrétariat général	10%
Responsable communication	5%
Chargée d'accueil	5%
Responsable bâtiments	4%
Agents polyvalents bâtiments (2)	4%
Agent polyvalent bâtiment / déchets	50%

→ Clé de répartition : part affectée à la compétence déchets X masse salariale N agent occupant l'emploi concerné

Contrats ou abonnements ne pouvant pas être scindés sur 2 budgets :

- télécommunications service déchets,
- assurances dommages aux biens, flotte Auto, assurances risques statutaires

→ Clé de répartition : au réel

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE la liste de charges supportées par le budget principal qui seront refacturées au budget annexe déchets (cf détail ci-dessus) à compter du 1^{er} octobre 2022.

ADOPTE les clés de répartition présentées ci-dessus.

Vote : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

9) Budget annexe GEMAPI : charges refacturées du budget principal

Monsieur le Vice-président en charge des finances indique que la délibération 91-2020 de refacturation des charges du budget principal au budget annexe GEMAPI doit être modifiée du fait de la nomination du responsable du pôle environnement.

La modification porte uniquement sur le retrait de la charge de personnel correspondant au 40% de l'emploi "technicien déchets et GEMAPI" à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il propose au conseil communautaire d'adopter la liste de charges telle qu'indiquée ci-dessous ainsi que les clés de répartition proposées.

Il précise que les crédits correspondant seront inscrits aux budgets primitifs du budget principal en recette et du budget annexe GEMAPI en dépense.

Charges de fonctionnement du siège de la CCCT :

- eau
- électricité
- combustibles
- produits d'entretien
- fournitures de petit équipement, dont certificat de signature électronique
- fournitures administratives
- prestations de services :
 - adhésion et assistance AGATE
 - contrat accompagnement document unique de prévention des risques professionnels
 - contrat autorisation copies d'oeuvres protégées
 - abonnement télétransmission actes au contrôle de légalité
 - prestation annuelle d'archivage
 - hébergement logiciel compta et GRH
 - licence Google et antivirus
 - suivi annuel des assurances
 - abonnement service juridique SVP
 - nettoyage des vitres
- location immobilière
- location photocopieur
- entretien bâtiment :
 - ascenseur
 - plomberie/chauffage
 - blocs de secours
 - extincteurs
- maintenance :
 - informatique
 - bureautique et logicielle
 - ascenseur
 - photocopieur
 - vérification électrique
 - système incendie

- porte automatique
- défibrillateur
- contrôle légionelle
- assurances responsabilité civile, responsabilité civile des mandataires sociaux, protection juridique et auto-mission collaborateurs
- indemnités du comptable public
- affranchissement
- télécommunications :
 - abonnements lignes standard, fax et scan
 - abonnement VDSL
 - communications

→ Clé de répartition : part de la masse salariale N dédiée à la compétence GEMAPI / masse salariale N portée par le budget principal (hors refacturations transferts ou mutualisation).

Charges de personnel (masse salariale + CNAS + assurances risques statutaires) :

Emploi	Part affectée à la compétence GEMAPI
Adjointe au DGS - DST	10%
Directeur général des services	1%
Responsable comptable	5%
Assistante de direction - secrétariat général	1%
Chargée d'accueil	1%

→ Clé de répartition : part affectée à la compétence GEMAPI X masse salariale N agent occupant l'emploi concerné

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE la liste de charges supportées par le budget principal qui seront refacturées au budget annexe GEMAPI (cf détail ci-dessus) à compter du 1^{er} octobre 2022.

ADOPTE les clés de répartition présentées ci-dessus.

Vote : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

10) Budget annexe SPANC : charges refacturées du budget principal

Monsieur le Vice-président en charge des finances indique que la délibération 51-2022 de refacturation des charges du budget principal au budget annexe SPANC doit être modifiée du fait de la nomination du responsable du pôle environnement.

La modification porte uniquement sur le retrait de la charge de personnel correspondant au 10% de l'emploi "Adjoint au DGS - DST" à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il propose au Conseil communautaire d'adopter la liste de charges telle qu'indiquée ci-dessous ainsi que les clés de répartition proposées.

Il précise que les crédits correspondant seront inscrits aux budgets primitifs du budget principal en recette et du budget annexe SPANC en dépense.

Charges de fonctionnement du siège de la CCCT :

- eau
- électricité
- combustibles
- produits d'entretien
- fournitures de petit équipement, dont certificat de signature électronique
- fournitures administratives
- prestations de services :
 - adhésion et assistance AGATE
 - contrat accompagnement document unique de prévention des risques professionnels
 - contrat autorisation copies d'oeuvres protégées
 - abonnement télétransmission actes au contrôle de légalité
 - prestation annuelle d'archivage
 - hébergement logiciel compta et GRH
 - licence Google et antivirus
 - suivi annuel des assurances
 - abonnement service juridique SVP
 - nettoyage des vitres
- location immobilière
- location photocopieur
- entretien bâtiment :
 - ascenseur
 - plomberie/chauffage
 - blocs de secours
 - extincteurs
- maintenance :
 - informatique
 - bureautique et logicielle
 - ascenseur
 - photocopieur
 - vérification électrique
 - système incendie
 - porte automatique
 - défibrillateur
 - contrôle légionelle
- assurances responsabilité civile, responsabilité civile des mandataires sociaux, protection juridique et auto-mission collaborateurs
- indemnités du comptable public
- affranchissement
- télécommunications :
 - abonnements lignes standard, fax et scan
 - abonnement ADSL
 - communications

→ Clé de répartition : part de la masse salariale N dédiée à la compétence SPANC / masse salariale N portée par le budget principal (hors refacturations transferts ou mutualisation).

Charges de personnel (masse salariale + CNAS + assurances risques statutaires) :

Emploi	Part affectée à la compétence SPANC
Adjoint au DGS - DRH	1%
Directeur général des services	1%
Responsable comptable	2%
Assistant de direction - secrétariat général	1%
Chargé d'accueil	1%

→ Clé de répartition : part affectée à la compétence SPANC X masse salariale N agent occupant l'emploi concerné

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE la liste de charges supportées par le budget principal qui seront refacturées au budget annexe SPANC (cf détail ci-dessus) à compter du 1^{er} octobre 2022.

ADOPTE les clés de répartition présentées ci-dessus.

Vote : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

HABITAT - Claude JAY

11) Délibération d'approbation du renouvellement de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Monsieur le Premier Vice-Président rappelle au Conseil communautaire :

- le Code de l'Habitat et de la Construction,
- l'article 47,1° de la loi montagne du 28 décembre 2016,
- le Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2020-2024 de Savoie,
- le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise-Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,
- le Programme Local de l'Habitat approuvé le 24 novembre 2015 par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, exécutoire de 2016 à 2022 et prorogé jusqu'en février 2024,
- le statut touristique de la Commune de Les Belleville par arrêté préfectoral du 14 mars 2016,
- la première convention pour le logement des travailleurs saisonniers signée en mai 2018 entre la Commune de Les Belleville, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et l'Etat.

Il rappelle également les éléments de contexte suivants.

Fin 2018, les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont eu l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers », cette obligation s'appliquant

également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « touristique » (sur tout ou partie de son territoire).

L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.

C'est dans ce cadre qu'une première convention a été conclue entre la Commune de Les Belleville, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et l'Etat, le 17 mai 2018.

Suite au bilan de la convention réalisé en 2021, il a été décidé de formaliser le renouvellement de la convention suivant l'article 47 de la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016, pour une nouvelle période de trois ans.

La nouvelle convention présentée actualise les besoins et les ressources en matière d'hébergement des travailleurs saisonniers non locaux.

Grâce à un bilan des actions menées dans la première convention, des actions sont proposées pour les trois prochaines années en matière de :

- construction de logements saisonniers
- accompagnement des travailleurs et employeurs saisonniers,
- de mobilité des travailleurs saisonniers

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à l'exécuter.

Claude JAY précise que loger des saisonniers et les travailleurs en général reste un vrai problème. Nous avons de moins en moins de locaux travaillant dans les stations et il faut trouver plus de logements pour les saisonniers. La demande est en forte augmentation. Il espère qu'une solution d'habitations autant pour les saisonniers que pour les permanents sera trouvée dans les meilleurs délais afin d'éviter de "perdre" des habitants permanents sur le territoire.

Claude JOLLET souhaite savoir s'il y a des projets de construction prévus.

Claude JAY répond qu'un premier projet est en cours avec un dépôt de permis en début d'année 2023 à Val Thorens. La commune des Belleville a rénové cette année une bonne dizaine de logements et prévoit de continuer les rénovations dans d'autres logements. Des logements pour les pompiers dans les casernes ont été faits et si tout va bien un bâtiment entier sera remis aux locations.

Daniel CHARRIERE souhaite savoir si les employeurs se chargent de proposer des logements aux saisonniers.

Claude JAY précise que les employeurs se heurtent au problème de manque de logements disponibles. Ils cherchent des logements chez les particuliers et dès que la commune met à disposition des appartements ils les réservent et le problème recommence. Ce phénomène dure depuis 30 ans. Aujourd'hui les nouveaux établissements, les hôtels entre autres, nécessitent beaucoup de personnel saisonnier. Le SCOT oblige pour une nouvelle construction qu'il y a un quota de 10% de nombre de lits par logement mais il s'avère que ce n'est pas suffisant.

Hubert THIERY ajoute que pendant très longtemps les saisonniers ont été "entassés" dans les logements, aujourd'hui ce n'est plus le cas et ça multiplie la demande.

Claude JAY fait savoir qu'actuellement sur la vallée des Belleville il y a 3 400 lits saisonniers connus tout bailleur compris.

Chantal MARTIN souhaite savoir s'il existe toujours des navettes saisonnières de la vallée vers les stations.

Claude JAY répond qu'une réflexion est en cours. Notamment après le bilan des premières années. La première année n'a pas été concluante parce que le système a été trop rigide. L'année suivante c'était la COVID. Depuis l'année dernière l'offre est mutualisée avec la Région ce qui a donné une certaine facilité pour l'achat de l'abonnement ou de tickets et de pouvoir prendre les navettes de la ligne régulière à d'autres horaires.

Nouare KISMOUNE ajoute qu'il faut continuer la communication de cette offre de transport, convaincre les employeurs du bon fonctionnement et offrir des horaires souples.

Noëlla JAY dit que le circuit qui ne va pas jusqu'à Val Thorens et les horaires pas vraiment adaptés sont un réel problème.

Marie-Pierre FREMIOT précise qu'il est possible de monter jusqu'à Val Thorens

Noëlla JAY approuve, mais il faut changer le bus aux Menuires. C'est assez compliqué.

Chantal MARTIN remarque que "nous sommes coincés entre trop de constructions et le problème des déplacements". Il faut éviter l'artificialisation et aussi penser aux transports non carbonés.

Donatienne THOMAS souhaite ajouter qu'il y a des actions qui sont listées sur cette convention et nous avons effectivement un gros sujet sur le logement mais nous avons également d'autres sujets qui rentrent dans les actions qui sont à listes. Des actions sur la mobilité, sur l'accompagnement et orientation des saisonniers en collaboration avec les espaces saisonniers des Menuires et Val Thorens et aussi toute une réflexion sur la prévention et la santé.

Nouare KISMOUNE précise qu'il est très difficile de capter les saisonniers. L'abonnement à 60 Euros par mois est un tarif raisonnable mais ils demandent de plus en plus de rotation pour profiter de la vie en station après le travail et pouvoir descendre en vallée plus tard en soirée.

Claude JAY dit qu'effectivement c'est difficile de les faire adhérer à l'abonnement de la navette. Il y a un sentiment de perte de liberté et d'indépendance.

Noëlla JAY confirme que les jeunes saisonniers préfèrent rester en haut pour profiter de la vie en station.

Vote : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

ACTIVITÉS PLEINE NATURE, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS et BÂTIMENTS - Claude JAY

12) Délibération portant sur une demande de subvention maximale auprès du Département relative au projet de la voie verte

La Communauté de Communes porte un projet de voie verte qui doit traverser son territoire et se raccorder aux tronçons des territoires attenants.

Pour cela, elle a engagé de nombreuses démarches et études depuis 2019 et a porté plusieurs demandes de subventions.

A ce jour, ce projet dans son ensemble est subventionné à hauteur de 1 467 152 €.

Suite à la présentation de l'AVP du 06 octobre 2022 avec tous les partenaires du projet, le Département, via son plan vélo adopté le 24 janvier 2020, a confirmé sa volonté de nous accompagner dans cette démarche, selon les critères suivants :

- Pour un aménagement courant, le département propose un plafond de dépenses subventionnables de 300 000 € HT par km.
- Dans les secteurs d'aménagement difficile (franchissement avec création d'ouvrage d'art de type passerelle, contraintes particulières, obstacles...), le plafonnement de la dépense subventionnable serait porté à 500 000 € HT par ouvrage ou par km de secteur d'aménagement difficile.

Un taux de subvention de 30% du montant HT de la dépense subventionnable est proposé par le Département afin d'être incitatif tout en tenant compte des autres aides susceptibles d'être obtenues, dans la limite d'un plafond de 80% d'aides publiques. Ainsi, le taux de subvention du Département pourrait être réduit dès lors que ce plafond d'aides publiques est atteint.

Aussi, à ce stade, le coût des travaux pour le projet dans sa globalité est estimé lors de la phase AVP, à 4 280 243,00 € HT dont 1 133 648,00 € HT pour l'estacade.

Au regard des enjeux liés à ce projet et des coûts à affiner sur les derniers secteurs, le Département propose un conventionnement par secteur, pour être au plus près de la réalité des coûts pour les subventions demandées.

Considérant le linéaire de la voie verte de 8 100 mètres et les deux secteurs d'aménagement difficiles ou avec infrastructure lourde, nous pouvons espérer :

- Pour le secteur de l'estacade : 150 000 €
- Pour le secteur de la casse : 150 000 €
- Et pour les 7 524 ml restants : 677 000 €

Soit une subvention maximale de 977 000 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter une subvention la plus élevée possible, auprès du Département, dans le cadre du Plan Vélo.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention maximale du Département dans le cadre du Plan Vélo

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

13) Approbation d'un avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des gymnases Bardassier et Tartarat

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des gymnases Bardassier et Tartarat, la mission est décomposée comme suit- :

- Tranche ferme - Mission de base + OPC : Phase 1 travaux Bardassier Tartarat
- Tranche conditionnelle 1- système incendie (non affermie)
- Tranche conditionnelle 2 - APS Phase 2 travaux Bardassier Tartarat

Tranche conditionnelle 3 - Mission de base hors APS + OPC : Phase 2 travaux Bardassier Tartarat

La première phase de travaux, qui a coûté 1 542 254 €HT (hors révision de prix), s'est terminée conformément aux plannings et aux marchés de travaux signés.

A l'occasion de cette tranche certains travaux imaginés en deuxième phase de travaux ont été anticipés afin d'atteindre les objectifs d'économies d'énergie fixés par l'agence nationale du sport, dans le cadre de sa subvention.

Suite à la tranche conditionnelle 2 de maîtrise d'œuvre, dont l'objet était de chiffrer les travaux restant à réaliser, l'estimation est de 966 794 €HT pour les deux gymnases.

Compte tenu des capacités financières de la collectivité, le MOA décide de scinder cette seconde phase de travaux en deux tranches de missions de MOE et de travaux distinctes, tel que présenté ci-dessous :

Tranche conditionnelle 3	Bardassier	Tartarat
Études d'avant-projet définitif	X	X
Études de projet	X	X
Assistance pour la passation du ou des contrats de travaux Visa des études d'exécution et de synthèse lorsqu'elles sont réalisées intégralement par les entreprises	X	X
Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux	X	
Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	X	

Tranche conditionnelle 4	Tartarat
Visa des études d'exécution et de synthèse lorsqu'elles sont réalisées intégralement par les entreprises	X
Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux	X
Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	X

En conséquence, la TC 3 passe de 10 mois à 12 mois et la TC4 aura une durée de 4 mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des gymnases Bardassier et Tartarat.

Vote : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	------------------	-------------------	-----------------------

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, TRANSPORTS et MOBILITÉ - Nouare KISMOUNE

14) Convention relative à la participation financière pour le financement des travaux de rénovation du bâtiment de la gare routière et du passage souterrain « Chaudanne » entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Commune de Courchevel

Le projet "PEM Moûtiers 2030" (Pôle d'Échanges Multimodal), équipement stratégique en matière de mobilité durable et d'accès à la vallée, constitue la porte d'entrée des stations de ski et thermales de la Tarentaise. Ce PEM, qui n'a pas fait l'objet de travaux majeurs depuis les JO d'Albertville, doit être

rénové et modernisé, à plus forte raison dans la perspective des prochains championnats du monde de ski alpin.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions du comité de pilotage et du comité technique, associant notamment l'Etat, la SNCF, la Région, le Département, les collectivités locales desservies par le PEM et les offices de tourisme.

Dans la perspective des championnats du monde de ski alpin de février 2023, une première phase de travaux a débuté en 2022, comprenant notamment la mise en accessibilité des quais ferroviaires, ainsi qu'une remise à niveau du bâtiment voyageurs et du passage souterrain "Chaudanne" : façades (éclairage, menuiserie, peinture, nettoyage, etc.), hall de la gare routière (éclairage, revêtement de sol, peinture, porte automatique, etc.) et passage souterrain (éclairage, peinture, nettoyage etc.).

La réalisation de ces travaux permettra d'offrir un accueil et des services de meilleure qualité au sein du PEM, afin de donner une image moderne de la Savoie et de sa région.

Par courrier du 4 novembre 2021 adressé aux présidents de la Communauté de Communes Val Vanoise et de la Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche (copie aux maires), le Président de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise (CCCT) a sollicité une participation financière des communautés de communes, des communes supports de station et des acteurs du tourisme en fonction du nombre de lits touristiques.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que pour ce qui concerne la rénovation du bâtiment de la gare routière et du passage souterrain "Chaudanne", le Conseil communautaire de la CCCT s'est engagé, par délibération du 25 janvier 2022, à co-financer l'opération pour le compte des autres collectivités desservies par le PEM afin de permettre la réalisation des travaux cette année. Il a été convenu une prise en charge financière entre collectivités et SNCF selon la répartition suivante :

25% du montant des travaux HT pour SNCF Gares et Connexions

25% Région Auvergne Rhône Alpes

50% CCCT, avec un plafond de 350 000 €.

Par délibération du 25 octobre 2022, le Conseil municipal de Courchevel a approuvé une participation financière versée à la CCCT pour la rénovation du bâtiment de la gare routière et du passage souterrain "Chaudanne" en 2022. Le montant de cet abondement est de 100 000 euros à verser en 2022.

La présente convention financière détermine les conditions de ce versement de la Commune de Courchevel à la CCCT.

VU la convention financière,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention financière qui détermine la participation financière de la Commune de Courchevel

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

Vote : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	------------------	-------------------	-----------------------

15) Approbation de la candidature «Tarentaise-Arlysière-Maurienne » au programme LEADER 2023-2027

Monsieur Nouare KISMOUNE, Vice-Président chargé des politiques contractuelles territoriales, rappelle que LEADER est l'approche territoriale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », LEADER est un programme financier fondé sur :

- L'élaboration d'une Stratégie Locale de Développement (SLD) spécifique à un territoire rural,
- Un partenariat public-privé en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLD.
LEADER donne aux acteurs privés une place prépondérante vis-à-vis des acteurs publics au niveau décisionnel, au sein d'un « comité de programmation » (COPROG),
- Une approche ascendante : l'élaboration, le choix de priorités et la mise en œuvre de la stratégie sont confiées à un groupe d'action locale (GAL) qui regroupe une diversité d'acteurs du territoire,
- Une approche intégrée et multisectorielle qui doit permettre de créer du lien entre acteurs sur les thématiques économiques, sociales, la transition écologique et énergétique,
- Un laboratoire d'idées : LEADER doit être un catalyseur d'innovation, de créativité,
- La mise en œuvre de projets de coopération, avec d'autres territoires français ou européens, notamment pour travailler en réseau, faciliter les échanges d'expériences, de savoir-faire et de bonnes pratiques.

La Région Auvergne Rhône-Alpes est l'autorité de gestion du FEADER.

Suite à la publication de l'appel à candidature pour la programmation LEADER 23-27, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, le Syndicat de Pays de Maurienne et la Communauté d'agglomération Arlysière ont signé une convention de partenariat pour établir de dossier de candidature LEADER conformément au cahier des charges.

Le dépôt de candidature est arrêté au 30 décembre 2022 au plus tard.

Sur la stratégie locale de développement, les attendus de la Région AURA sont :

« A travers une approche intégrée, elle devra viser la transition écologique et énergétique tout en s'articulant autour des trois thématiques suivantes :

1. Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural;
2. Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
3. Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales. »

De mai à novembre 2022, un large processus de concertation a été engagé auprès des acteurs publics, privés et de la société civile en lien avec les thématiques susmentionnées via des sessions de travail collectives et individuelles pour conduire à une stratégie locale de développement et un programme d'action partagés.

2.1. Périmètre du GAL « Tarentaise Arlysière Maurienne » (TAM)

Afin de répondre aux critères d'éligibilité de l'autorité de gestion, **il est proposé de constituer un GAL à l'échelle des territoires de Tarentaise, Arlysière et Maurienne.**

Ce périmètre regroupe 11 EPCI :

Communauté d'agglomération Arlysère, Communauté de communes (CC) Vallées d'Aigueblanche, CC Cœur de Tarentaise, CC Versants d'Aime, CC de Haute tarentaise, CC Val Vanoise, CC Porte de Maurienne, CC Canton de la Chambre, CC de Maurienne Arvan, CC Haute-Maurienne Vanoise.

	superficie km ²	population (INSEE 2017)	nb EPCI entiers	nb de communes
Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise	1 703	50 849	5	30
Communauté d'agglomération Arlysère	764	60 597	1	39
Syndicat de Pays de Maurienne	1 976	42 946	5	53
Total	4 442	154 392	11	122
	> 2000km ²	> 200 000 hab	> 9 EPCI entiers	

2.2. Portage et Partenariat

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise propose d'assurer la mission de chef de file pour la mise en œuvre du programme LEADER 23-27 à l'échelle du périmètre Tarentaise-Arlysère-Maurienne.

A ce titre elle sera l'unique signataire de la convention LEADER liant l'autorité de gestion à la structure porteuse du programme.

En parallèle, une convention de partenariat est prévue entre l'APTV, la CA Arlysère et le SPM pour définir les modalités d'organisation de l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 en termes de gouvernance et de ressources humaines dont notamment les engagements et coûts supportés par chaque partie.

2.3 Stratégie et fiches actions

La stratégie locale de développement proposée découle d'enjeux de territoire partagés et s'articule autour de 5 fiches actions : 3 fiches actions « projet » et 2 fiches actions obligatoires de gestion du programme

- **Fiche action n°1 - Consolidation, relocalisation et diversification des activités économiques**
- **Fiche action n°2 - Soutien de l'attractivité et de la vitalité du territoire**
- **Fiche action n°3 - Préservation de la qualité du cadre de vie et du capital nature**
- **Fiche action n°4 - Coopération extra-territoriale**
- **Fiche action n°5 - Animation et gestion du programme LEADER**

L'annexe I jointe à la présente délibération précise les enjeux communs à la stratégie ainsi que les objectifs stratégiques et opérationnels de chaque fiche action.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le périmètre « Tarentaise Arlysère Maurienne » de la candidature au programme LEADER et donc de fait, l'intégration de la CCCT à ce projet

APPROUVE la proposition de portage assuré par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise « chef de file » assurant la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 en partenariat avec la communauté d'agglomération Arlysère et le syndicat du Pays de Maurienne

APPROUVE le partenariat proposé entre l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, syndicat mixte ouvert auquel adhère la CCCT, la communauté d'agglomération Arlysère et le syndicat mixte Pays de Maurienne

APPROUVE la stratégie locale de développement, l'intitulé et les objectifs des fiches actions proposées dans la candidature du GAL TAM, décrits dans l'annexe I jointe à la présente délibération.

Noëlla JAY souhaite avoir un exemple d'un projet concerné.

Nouare KISMOUNE dit qu'un exemple pourra être donné dès qu'il y aura plus de précisions données concernant LEADER.

Gilles VIVET demande pourquoi Cœur de Tarentaise se regroupe avec la Maurienne et Arlysère.

Nouare KISMOUNE explique que c'est géré au niveau de la Région et qu'il est proposé des territoires de gestion pour une meilleure cohérence.

Vote : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

COURS D'EAU et GEMAPI - Claude JAY

16) Approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de compétence 3

Monsieur Claude JAY, Premier Vice-président, rappelle au Conseil communautaire que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux communautés de communes et communautés d'agglomération une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter — au plus tard — du 1^{er} janvier 2018 (modification de l'article L 5214-16-7 du CGCT, I-5°, L. 5216-5, I, 5° CGCT, L. 5215-20, I, 6°, e) CGCT).

Afin de prendre en compte les enjeux techniques, juridiques et financiers, une étude de structuration de la gouvernance du grand cycle de l'eau et de la compétence GEMAPI a été lancée à l'échelle de la Tarentaise à la demande de l'ensemble des communautés de communes et de la Communauté d'agglomération d'Arlysère, sous l'égide de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (ci-après « APTV »).

Cette étude a eu également pour objectif de proposer des scénarios de structuration et de gestion de la compétence et d'accompagner les intercommunalités dans leur choix d'organisation.

Cette étude a fait l'objet de travaux successifs pendant le premier semestre 2022 et a permis de confirmer l'intérêt pour le territoire de se structurer. A l'issue de ces travaux, il a été proposé une structuration à l'échelle de la Tarentaise comprenant les 5 communautés de communes de l'APTV et le secteur de la basse tarentaise d'Arlysère.

C'est dans ce contexte que l'APTV a délibéré sur ses nouveaux statuts.

Cette structuration permet de porter la compétence GEMAPI de l'article L. 211-7, I du Code de l'environnement auquel renvoie le CGCT, plus précisément les items 1°, 2°, 5°, et 8° à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le Comité syndical de l'APTV propose aux communautés d'adhérer chacune à des cartes de compétences, en application de l'article L.5212-16 du CGCT, en mettant en place trois collèges, à savoir :

- Premier collège :
 - la Communauté de communes de Val Vanoise,
 - la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche,
 - la Communauté de communes Cœur de Tarentaise,
 - la Communauté de communes des Versants d'Aime,
 - la Communauté de communes de Haute Tarentaise.
- Deuxième collège : Conseil départemental de la Savoie.
- Troisième collège : la Communauté d'agglomération d'Arlysère pour les communes de la Bathie, de Cevins, d'Esserts-Blay, de Rognaix, de Saint-Paul-sur-Isère, de Tours en Savoie, et Albertville pour une partie de son territoire.

Par ailleurs, le syndicat a pour objet des compétences réparties selon les cartes suivantes :

- Carte 0 : Définition d'un projet de territoire,
- Carte 1 : Contractualisation territoriale,
- Carte 2 : Actions collectives ciblées liées au développement du territoire,
- Carte 3 : Animation du grand Cycle de l'eau & GEMAPI,
- Carte 4 : SCOT.

Enfin, ces compétences à la carte sont réparties selon le périmètre d'adhésion, tel que :

- Périmètre pour les compétences originelles (0), 1, 2 et 4 : premier collège,
- Périmètre pour la compétence 3 : premier et troisième collèges.

Il en résulte ainsi que la révision statutaire de l'APTV, telle que présentée en annexe à la présente délibération, aura par conséquence pour effet de permettre à la communauté d'Arlysère de n'adhérer que pour la carte de compétence 3 « Animation du grand Cycle de l'eau & GEMAPI » sur le seul périmètre de l'Isère en Tarentaise.

Cette adhésion permettrait ainsi de gérer le bassin versant de l'Isère en Tarentaise en toute cohérence hydrographique.

Bien entendu, en ce qui concerne la communauté de communes, celle-ci continuera en sus de la GEMAPI à siéger pour les autres compétences de l'APTV auxquelles elle adhère déjà.

Il a par ailleurs été acté que les statuts fixent des règles de fonctionnement claires, notamment sur le plan financier avec notamment des clés de répartition financières pour la carte de compétence 3.

Pour la carte de compétence 3, une solidarité sur les coûts de fonctionnement de la structure sera mise en place en s'appuyant sur deux critères d'égale importance : la population DGF sur le bassin versant et la superficie.

	Population DGF du bassin		Superficie		Pondération 50/50
	Nb	%	km2	%	%
CA Arlysère	8 208	6,1	126	6,6	6,4
CC Cœur de Tarentaise	23 371	17,4	283	14,9	16,1
CC Haute Tarentaise	40 335	29,9	612	32,1	31,0
CC Vallées d'Aigueblanche	11 553	8,6	184	9,7	9,1
CC Versants d'Aime	24 086	17,9	272	14,3	16,1
CC Val Vanoise	27 134	20,1	427	22,4	21,3
TOTAL	134 687	100,0	1904	100,0	100,0

Pour les coûts de fonctionnement et d'investissement sectorisés, les contributions se répartissent entre les seules communautés pour lesquelles le projet a des bénéfices techniques ou des incidences positives, **au prorata du rattachement du projet** ou de la dépense au regard des enjeux des membres et des clefs ci-dessus.

Il en résulte ainsi que dans ces statuts la participation de la communauté de communes se limitera donc bien au financement au prorata de ses enjeux à la carte de compétence 3 en prenant en compte la population sur la seule partie couverte sur le bassin et la superficie concernée.

Au sujet de la gouvernance, le Comité syndical est composé de représentants des membres élus de manière différenciée selon les compétences à la carte, désignés et compétents tel que ci-dessous. Les membres ne prennent pas part aux décisions qui traitent des affaires relatives à une carte à laquelle ils n'adhèrent pas, tel que :

- Au titre du premier collège :
 - o Chaque communauté de communes adhérente élit cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
 - o Chaque communauté de communes élit un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires par tranche de 3 000 habitants.
- Au titre du troisième collège : une répartition sur la base 20 sièges au sein du Comité syndical de la manière suivante pour la compétence GEMAPI :
 - o Communauté de Communes de Haute-Tarentaise : 6 sièges
 - o Communauté de communes des Versants d'Aime : 3 sièges
 - o Communauté de communes Cœur de Tarentaise : 3 sièges
 - o Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche : 2 sièges
 - o Communauté de communes Val Vanoise : 4 sièges
 - o Communauté d'agglomérations d'Arlysère : 2 sièges

Pour les communautés de communes, seuls participeront des élus identifiés parmi le nombre de délégués actuels comme siégeant aussi pour cette compétence GEMAPI et grand cycle.

Le Comité syndical en formation plénière se réunit toujours pour le vote global au niveau du budget, l'élection de l'exécutif, les décisions relatives au syndicat en général.

La liberté statutaire, très grande en syndicat mixte ouvert comme l'APTV, permet effectivement la plus grande individualisation possible en droit de la compétence au sein de l'APTV, une bonne représentativité au sein du bureau, une bonne sécurisation des flux financiers.

Il en résulte ainsi que la communauté de communes désignera parmi ses délégués ceux ayant vocation à siéger pour cette carte de compétence relative à la GEMAPI.

C'est en l'état que le projet de révision de statuts de l'APTV, et d'adhésion pour la carte de compétence 3 « Animation du grand cycle et GEMAPI » est présenté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

VU la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU la loi « NOTRé » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants et L. 5214-16 ;

VU la délibération n°125-2022 du 18 octobre 2022, portant approbation des nouveaux statuts de la CCCT à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°126-2022 du 18 octobre 2022, portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCCT à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la proposition de modification statutaire initiée par l'APTV par délibération du 27 octobre 2022 ;

APPROUVE la proposition de modification statutaire engagée par l'APTV ;

DEMANDE d'adhérer à la compétence à la carte 3 relative à l'animation du grand Cycle de l'eau & GEMAPI ;

DEMANDE que cette adhésion soit effective au 1^{er} janvier 2023 ;

APPROUVE la transmission à Monsieur le Préfet de la Savoie de la présente délibération pour acter par arrêté préfectoral l'adhésion de la CCCT pour la carte de compétence 3.

Guillaume CRUCE remarque que c'est la fin de la commission GEMAPI.

Claude JAY acquiesce mais si les élus jugent que c'est important il est tout à fait possible de garder une commission de travail.

Romain SOLLIER dit qu'il faudrait voir avec le VP de GEMAPI absent ce soir.

Gilles VIVET souhaite ajouter un commentaire. Il s'excuse auprès des élus du comité syndical de l'APTV, auprès desquels il tiendrait le même discours. Autant il comprend qu'il faut travailler ensemble sur le versant de l'Isère, autant il conteste fermement la répartition des sièges par intercommunalité au 3e collège qui sont vraiment différents. Il ajoute : "Est-ce qu'un élu de Val d'Isère connaît le cours d'eau qui est au niveau de la Bathie et un élu de la Bathie connaît-il un cours d'eau en Vanoise?. Ça me pose vraiment un problème. Je trouve que le fait de ne pas garder un représentant comme ça l'a été jusqu'à maintenant à la commission Gemapi, au moins un élu par commune. En ajoutant Arlysère et l'agglomération c'est un déni de démocratie parce que nous sommes en train de diluer le pouvoir et de s'éloigner des décisions des citoyens. Je m'oppose à cette délibération."

Claude JAY comprend la position de Gilles VIVET mais il est important de se regrouper. S'il y a un représentant par commune ça fait beaucoup de monde.

Georges DANIS remarque que nous voyons dans d'autres syndicats ce système. Il cite un exemple : "dans le syndicat des ordures ménagères Chambérien, je représente la communauté de communes. Ce n'est pas un représentant par commune". Mettre 200 personnes autour d'une table est selon lui trop difficile.

Gilles VIVET dit qu'au niveau du département c'est compréhensible.

Georges DANIS ajoute : "il faut défendre notre territoire mais pour faire un ouvrage sur l'Isère c'est important de connaître ce qu'il va se passer sur Aime, sur Pomblière, sur Moûtiers après. Nous sommes des territoires reliés. Nous ne pouvons pas faire des ouvrages sans consulter les autres ou mettre en place des travaux qui mettent en difficulté des communes plus bas".

Claude JAY dit que ce débat mettra la pression sur les élus représentants.

Guillaume CRUCE réplique que tout l'argent dépensé pour les différentes études a constitué d'après lui des dépenses inutiles.

Claude JAY explique que ces études sont bien nécessaires et seront utiles pour cette commission. "A nous d'être vigilant et le fait de garder un groupe de travail en interne est important dans notre intérêt. Pour défendre notre territoire. Il y a des enjeux conséquents et on découvre tous les jours des dossiers qui entrent dans le cadre de la GEMAPI".

Chantal MARTIN pense qu'au niveau des financements "c'est reparti aussi et c'est plus intéressant pour les futurs ouvrages".

Guillaume CRUCE insiste sur le fait que la CCCT a lancé beaucoup d'études et ces études sont maintenant inutiles d'après lui.

Romain SOLLIER n'est pas totalement d'accord avec cette analyse et précise que ce seront toujours les EPCI en charge au prorata de ce qui les concerne. Il ajoute : "En fait chaque interco finance l'APTV et ensuite tous les travaux sont menés par l'APTV mais financés par les communautés de communes concernées. En tout cas c'est comme ça que c'est inscrit dans les statuts."

Georges DANIS dit : "les communes doivent financer les œuvres donc les décisions restent bien sur les territoires. Les communes ont leur mot à dire sur les travaux à mener".

Claude JAY précise qu'il faut rester vigilant mais "c'est comme toujours quand on rentre dans les structures plus grandes. Malgré tout nous n'avons pas eu trop de choix. C'est une vraie volonté de la gestion d'un bassin plus grand notamment pour avoir plus d'aides financières de l'État".

Guillaume CRUCE s'inquiète que la Gemapi soit transférée au niveau du département.

Romain SOLLIER pense qu'il y a une incompréhension. Il explique "La gestion au niveau du département ce n'est pas prévu. Aujourd'hui le but de structurer à l'APTV est d'être certifié EPAGE. Et ensuite il y a une strate supérieure qui est en train d'être créée, l'EPTB. Effectivement il concerne plusieurs départements. Et c'est le bassin d'Isère jusqu'à la confluence avec le Rhône. Notre strate à nous est jusqu'à la confluence d'Arly à Albertville et ensuite EPTB qui sera chargé de coordonner tous les EPAGE qui sont sur le bassin d'Isère jusqu'au versant du Rhône et faire intermédiaire avec les structures régionales, l'Etat et aussi EDF. Les études qui ont été faites ont été notifiées dans le document signé par le préfet. Ce qui nous permet d'avoir un versement des subventions en hauteur de 50% sur les études et probablement le même pourcentage pour les travaux".

Claude JAY ne peut s'imaginer que la taxe de Gemapi prélevée en Tarentaise ira ailleurs qu'en Tarentaise. Il ajoute : "Le fait de mutualiser ce n'est pas toujours négatif, même si je suis d'accord que ceci éloigne la gouvernance mais parfois la fédération des territoires permet de recevoir des aides financières plus conséquentes."

Daniel CHARRIERE peut comprendre l'intérêt de se regrouper, mais selon lui "il reste quand même pas mal de questions et inquiétudes". Donc il s'abstient de vote.

Vote : 23	Pour : 21	Contre : 1 (Gilles Vivet)	Abstention : 1 (Daniel Charrière)
-----------	-----------	---------------------------	-----------------------------------

17) Désignation des délégués de la CCCT au Comité syndical de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise au titre de la carte de compétence 3

Monsieur Claude JAY, Premier Vice-président, rappelle au Conseil communautaire qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (ci-après « APTV ») exercera des compétences réparties selon les cartes suivantes :

- Carte 0 : Définition d'un projet de territoire,
- Carte 1 : Contractualisation territoriale,
- Carte 2 : Actions collectives ciblées liées au développement du territoire,
- Carte 3 : Animation du grand Cycle de l'eau & GEMAPI,
- Carte 4 : SCOT.

Ces compétences à la carte sont réparties selon le périmètre d'adhésion, tel que :

- Périmètre pour les compétences originelles (0), 1, 2 et 4 : premier collège,
- Périmètre pour la compétence 3 : premier et troisième collèges.

Monsieur le Vice-président ajoute que pour la carte de compétences 3 et pour prendre en compte les spécificités de la compétence GEMAPI, il a été décidé par le Comité syndical de l'APTV :

- d'appliquer un équilibre distinct basé sur la population DGF du bassin et la superficie ;
- une limitation du nombre de délégués pour faciliter les réunions du comité syndical sur ladite carte de compétences tout en permettant de s'appuyer sur des délégués spécialisés à ces compétences ;
- tout en évitant de devoir désigner des délégués complémentaires.

C'est pourquoi il appartient à chaque membre du collège 1 de désigner parmi ses délégués titulaires, les délégués qui siégeront pour représenter ledit membre pour la carte de compétences 3.

Ces délégués forment le comité syndical dans sa formation restreinte pour les décisions relatives à la carte de compétences 3, il est aussi qualifié de « comité syndical en formation restreinte du bassin versant de l'Isère ».

Le Comité syndical de l'APTV a décidé d'une répartition sur la base 20 sièges au sein du Comité syndical de la manière suivante pour la compétence GEMAPI :

- o Communauté de Communes de Haute-Tarentaise : 6 sièges
- o Communauté de communes des Versants d'Aime : 3 sièges
- o Communauté de communes Cœur de Tarentaise : 3 sièges
- o Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche : 2 sièges
- o Communauté de communes Val Vanoise : 4 sièges
- o Communauté d'agglomérations d'Arlysère : 2 sièges

Le Conseil communautaire désignera parmi ses délégués titulaires actuels les 3 ayant vocation à siéger pour cette carte de compétence relative à la GEMAPI, et parmi ses délégués suppléants les 2 ceux ayant vocation à siéger en suppléance pour cette carte de compétence relative à la GEMAPI.

Monsieur le Vice-président précise que le président de l'APTV compte parmi les 3 délégués titulaires siégeant pour la carte de compétence 3 dans la répartition ci-avant.

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération n°96-2021 du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a désigné les délégués de la CCCT au sein du comité syndical du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV)

Ces délégués sont les suivants :

- Fabrice PANNEKOUCKE, délégué titulaire
- *Chantal MARTIN, déléguée suppléante*
- Nouare KISMOUNE, délégué titulaire
- *Aïcha DEMONNAZ, déléguée suppléante*
- Claude JAY, délégué titulaire
- *Donatienne THOMAS, déléguée suppléante*
- Sandra FAVRE, déléguée titulaire
- *Romain SOLLIER, délégué suppléant*
- Christian ROCTON, délégué titulaire
- *Françoise CROUSAZ, déléguée suppléante*
- Daniel BURLET, délégué titulaire
- *Joseph SELLIER, délégué suppléant*
- Jocelyne ABONDANCE, déléguée titulaire
- *Jean-Paul DE BORTOLI, délégué suppléant*
- Gilles VIVET, délégué titulaire
- *Daniel CHARRIERE, délégué suppléant*

Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire de désigner :

- Fabrice PANNEKOUCKE, délégué titulaire
- Daniel BURLET, délégué titulaire
- *Joseph SELLIER, délégué suppléant*
- Sandra FAVRE, déléguée titulaire
- *Romain SOLLIER, délégué suppléant*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE les 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants siégeant pour la carte de compétence 3 listés ci-avant.

Vote : 23	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1 (Gilles Vivet)
-----------	-----------	------------	-------------------------------

Questions et informations diverses

18) Point sur la reprise de la compétence de la Petite Enfance au 1^{er} janvier 2023

Claude JAY rappelle que les statuts de la CCCT ont été modifiés et approuvés par le Conseil communautaire et que les conseils municipaux doivent délibérer sur les nouveaux statuts.

Le transfert opérationnel est fixé au premier janvier 2023.

Le transfert du personnel et des bâtiments est en cours.

Une réunion de présentation a eu lieu avec le personnel de l'association ABE aux Belleville.

Fabienne BLANC-TAILLEUR précise que les dates sont respectées. Deux réunions avec l'équipe de la petite enfance et l'ABE ont eu lieu le 7 et 9 novembre.

Le CIAS - SIERSS se reconcentre sur sa mission première, le bien-être et le bien-vivre de nos aînés.

L'intégration de la petite enfance à partir du 1er janvier offrira aux familles une plus grande visibilité. La communauté de communes prendra en charge les enfants de 0 à 25 ans.

Claude JAY ajoute que c'est très important de pouvoir suivre les enfants tout au long.

Georges DANIS informe le Conseil communautaire qu'une réunion de la Commission d'appel d'offres s'est tenue juste avant le Conseil communautaire et que des négociations auprès de Savoie Déchets ont lieu. Notamment la mutualisation du transport des ordures ménagères, le tri sélectif et cartons. Il ajoute : "Le site de Gilly est fermé, Savoie Déchets nous contraint à financer le transport de Gilly à Chambéry. Nous avons engagé avec Savoie Déchets une discussion sur la mutualisation. Le transport nous coûte 300 000 euros. Suite à la fermeture de Gilly, l'augmentation du montant est d'environ 25 000 à 30 000 Euros par an. Un cabinet d'étude a été engagé et le 2 décembre aura lieu un comité de pilotage, les données seront présentées à Savoie Déchets avec des discussions pour l'avenir. J'espère que nous trouverons une solution au premier trimestre 2023 pour la mutualisation du transport des déchets ménagers et tri sélectif. Ce sont des charges supplémentaires qui nous encomrent à partir de l'année prochaine."

Daniel CHARRIERE souhaite savoir pourquoi le centre de Gilly est fermé.

Georges DANIS explique que cette fermeture est due à la modernisation du centre de tri à Chambéry.

Une extension des consignes de tri est mise en place. Il explique : "Le flux va être simplifié. Le tri, les ordures ménagères et le verre. Tous les emballages ensemble. Les pots de yaourts, le film alimentaire etc. Les quelques kilos par an par habitant vont coûter énormément cher. C'est une obligation de l'Etat. Les avancées seront présentées lors de la prochaine commission déchets. L'État nous demande un plan d'action pour informer les habitants. Les stickers sur tous les moloks seront changés. Les agents feront un porte-à-porte pour expliquer le nouveau fonctionnement et insisterons sur les composteurs. Des milliers de stickers seront imprimés et collés partout."

Gilles VIVET s'inquiète de la capacité de la population à comprendre ces changements.

Georges DANIS répond : "l'animatrice du tri fait un énorme travail auprès des écoliers. Nous sommes en retard de la législation. Nous parlons d'ici de quelques kilos. Mais c'est une simplification du tri."

Romain SOLLIER souhaite avoir confirmation que le tri n'est pas incinéré.

Georges DANIS confirme que le tri n'est pas incinéré et que même le plastique alimentaire sera recyclé. Les composteurs permettent de diminuer le poids des ordures ménagères et surtout d'enlever l'eau, ainsi baisser le montant de la taxe.

Chantal MARTIN dit que les producteurs et supermarchés doivent faire également un effort dans les packagings.

George DANIS précise qu'un énorme travail au niveau des restes alimentaires des cantines a été entamé par Georges SAINT GERMAIN. Ce travail continue et pour les gros producteurs en station, des bacs ont été mis en place et ces déchets alimentaires sont amenés pour la méthanisation à Tournon. Nous récupérons les huiles usées auprès des restaurateurs gratuitement pour les valoriser. Pleins d'actions sont en cours.

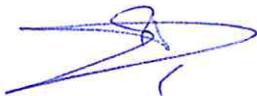
Prochaine séance du Bureau : 6 novembre 2022 à 18h00

Prochaine séance du Conseil communautaire : mardi 13 décembre 2022 à 19h à la MCI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre FREMIOT



Le 1^{er} Vice-Président,

Claude JAY

